

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

### Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MP24-5 TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES DE MOBILITE  
DOUCE POUR LA COMMUNE DE RUFFEC (16)

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la délibération n°2024\_01\_02 en date du 31 janvier 2024,  
Vu l'arrêté du Maire n°070\_MP\_24 en date du 17 octobre 2024 approuvant le marché public n°  
MP24-05 Marché Public de travaux pour l'aménagement de voies à mobilité douce pour la commune  
de Ruffec (16),  
Vu la proposition d'avenant n°1

Considérant la nécessité de procéder à la réfection partielle du réseau d'eau pluviale et de remplacer  
des tampons en fonte de regards dissimulés sous les enrobés,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°1, tels qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera  
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 20 décembre 2024

Thierry BASTIER

